



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 42614

### Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives inquiétudes des masseurs-kinésithérapeutes quant au projet visant à abroger l'ordre professionnel des kinésithérapeutes. La loi n° 95-116 du 4 février 1995 prévoyait la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Cependant, par arrêté du 15 juillet 1997, le secrétaire d'Etat à la santé reportait la date des élections au conseil de l'ordre. Devant la non-application de la loi, de nombreux masseurs-kinésithérapeutes, regroupés en association, et syndicats, ont formé un recours devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a d'ailleurs ordonné au Gouvernement, sous peine d'astreinte, de fixer la date desdites élections. Par ailleurs, il semblerait que le Gouvernement envisage la création d'un office des professions paramédicales, organisme pour lequel la majorité des professionnels masseurs-kinésithérapeutes a exprimé son hostilité. En effet, ce projet abrogerait la loi du 4 février 1995 et serait discriminatoire par rapport à l'existence d'autres ordres professionnels. Il lui demande donc de lui préciser sa position sur ce point.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes. En raison de l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et, d'autre part, de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, dès avant le jugement précité, la ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés avaient décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles professionnelles pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de Corrèze, à qui une mission d'étude sur cette question a été confiée, procède actuellement à l'audition des différents partenaires concernés et remettra très prochainement un rapport à ce sujet. C'est en conséquence dans ce cadre que seront prises les décisions nécessaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morange](#)

**Circonscription :** Yvelines (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42614

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 6 mars 2000, page 1419

**Réponse publiée le** : 24 avril 2000, page 2648